

Communiqué de soutien

La liberté d'expression, d'opinion, de presse, de publication, d'organisation et d'opposition : Des droits civils et politiques, et non des crimes

Tunis, le 8 juillet 2024

La scène politique et médiatique connaît depuis un certain temps une vague grave et sans précédent d'arrestations, de poursuites sécuritaires et judiciaires, et de procès liés à la liberté d'opinion, d'expression et d'organisation. Cette vague a visé l'ensemble des mouvements et courants politiques et civils opposés au processus du 25 juillet 2021.

Dans ce contexte, le 6 juillet 2024, la journaliste et avocate **Sonia Dahmani** a été condamnée à **un an de prison ferme** avec exécution immédiate. Il est à rappeler que Sonia Dahmani avait déjà été victime d'un enlèvement policier et de violences au sein même de la Maison de l'Avocat, lors de son sit-in contre le harcèlement judiciaire dont elle avait fait l'objet le 11 juin 2024.

Aujourd'hui, Sonia Dahmani est incarcérée depuis plus d'un mois dans le cadre de plusieurs affaires fondées sur **l'article 24 du décret-loi n°54**, toutes relatives à des déclarations médiatiques exprimant ses opinions et relevant de son activité journalistique. Nous rappelons que la peine d'un an ferme repose sur une interaction de Sonia Dahmani lors d'un plateau télévisé, où elle a répondu à un intervenant par l'expression : « *Quelle pays formidable !* ». Une formule largement utilisée par le peuple tunisien, dans différents contextes, pour marquer une désapprobation face à des propos jugés excessifs ou biaisés, en l'occurrence concernant le sujet de « l'immigration irrégulière en vue d'un peuplement et d'un changement de la composition démographique ».

Les associations et organisations signataires soulignent :

- Que toutes les affaires visant Sonia Dahmani, ainsi que d'autres journalistes, blogueurs et militants de la société civile et politique, sont des **procès d'opinion** instrumentalisant le décret 54, devenu l'un des principaux outils de répression, d'intimidation et de musellement, afin de dissuader les citoyennes et citoyens de s'impliquer dans les affaires publiques.
- Que le fait de **poursuivre Sonia Dahmani pour deux chefs d'accusation distincts fondés sur la même déclaration** constitue une violation flagrante des principes d'un procès équitable, et s'inscrit dans une politique de harcèlement visant une avocate et journaliste qui n'a cessé d'incarner la voix de la liberté et de la raison dans ses interventions médiatiques.
- Que **son arrestation au sein de la Maison de l'Avocat**, l'un des sièges de l'Ordre national des avocats, constitue une violation de la législation en vigueur, notamment de l'article 46 du décret sur la profession d'avocat.
- Que Sonia Dahmani a choisi la voie de la parole libre et de la démocratie, et qu'elle est victime d'un système autoritaire dont l'un des instruments est le décret 54. Celui-ci est en totale contradiction avec **l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme**, qui dispose que : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce droit inclut la liberté de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » Il contrevient également au **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, ratifié par la Tunisie, dont les principes ont été consacrés dans ses constitutions

successives. La Constitution tunisienne elle-même stipule que « *la liberté d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication est garantie. Ces libertés ne peuvent être soumises à un contrôle préalable* ». Ces garanties sont essentielles pour protéger les citoyennes et citoyens dans leur participation au débat public, à l'évaluation des politiques et de l'action du pouvoir, ainsi qu'aux questions touchant directement à leur vie quotidienne.

Les associations et organisations signataires relèvent que, parallèlement à l'annonce de la date de l'élection présidentielle, les campagnes d'arrestations, de fabrication d'accusations et de jugements arbitraires se sont intensifiées, installant un climat de suspicion, de répression et de peur. Ce climat est accompagné de violences numériques et de campagnes de diffamation en ligne visant particulièrement les femmes actives dans l'espace public, les lynchant socialement et moralement, et s'attaquant à leur crédibilité dans le but de les écarter de la gestion des affaires publiques, notamment après le recul du principe de parité dans la loi électorale.

Sur cette base, les associations de la Dynamique féministe, ainsi que les organisations et associations partenaires et amies signataires ci-dessous, exigent :

- La **levée de toutes les charges** contre la journaliste Sonia Dahmani et sa **libération immédiate**, ainsi que celle de l'ensemble des prisonniers et prisonnières d'opinion. Elles appellent les autorités à cesser toute ingérence dans la justice, à respecter son indépendance, à appliquer les principes d'un procès équitable et à mettre fin aux politiques répressives visant la liberté d'expression.
- L'**assainissement du climat politique et social**, afin de permettre à toutes les citoyennes et tous les citoyens d'exercer leurs droits politiques et civils dans le respect de la loi et d'une pratique démocratique et pacifique.
- L'**abandon des politiques d'intimidation, de diabolisation et d'exclusion des opposants**, et la mise en place d'un climat politique concurrentiel, équitable et transparent, garantissant l'égalité des chances, au lieu du climat actuel qui consacre le pouvoir d'un seul individu et met en péril les droits civils et politiques tels que consacrés par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par la Tunisie.

Associations et organisations signataires :

- La Dynamique féministe
- Association Intersection pour les droits et les libertés
- La Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)
- Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
- Association tunisienne de défense des libertés individuelles
- Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH)
- Avocats sans frontières – Tunisie
- Organisation Al Bawsala
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Association Damj pour la justice et l'égalité
- Forum tunisien des droits économiques et sociaux (FTDES)
- Legal Agenda
- Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie

- Association Nashaz
- Association Tigar citoyenneté paritaire
- Comité de vigilance pour la démocratie
- Association Intissar

Ce document n'est pas officiel et a été traduit à l'aide d'une intelligence artificielle.